



Plagiat formation

Par Bond006

Bonjour je souhaiterais votre avis s il vous plaît.

Si je veux enseigner un métier de garde du corps par exemple, sachant qu'il existe plein de centres de formations pour cela.

Ma question est de savoir comment éviter la plagiât ? Si j'apprends les mêmes choses qu'un concurrent, je risquerais d'avoir des poursuites?

Pourtant monter sur un vélo, il y a qu'une seule technique donc en formation cela risquerait d'être pareil ou de s'y rapprocher

Merci

Par kang74

Bonjour

Votre question n'est pas claire du tout .

Les formations donnent je suppose les mêmes connaissance à tout le monde : j'ose penser que les formateurs ne fasse pas apprendre le tricot à leurs élèves .

Et le plagiat c'est copier une ?uvre de l'esprit en le faisant passer pour une ?uvre qu'il a créé lui même .

Donc dans le contexte de votre projet d'être formateur de garde du corps, je ne vois pas bien de quoi vous parlez .

Par Henriri

Hello !

Bond, vous voulez enseigner un métier de garde du corps par exemple. Si vous créez et structurez vos propres supports de formation comment pourrait-il y avoir plagiat ? Au détriment de qui ?

Mais si vous utilisiez les supports de formation d'une autre structure de formation pour animer vos propres sessions de formation alors il y aurait plagiat (ou disons plutôt viol de droits d'auteur ou de propriété intellectuelle)...

A+

Par Isadore

Bonjour,

Si vous créez vous-même les supports utilisés pour les formations, il n'y aura pas de plagiat. Il serait très improbable que vous arriviez à produire le même contenu qu'un concurrent par hasard, sans le copier.

Hormis dans quelques cas particuliers comme la danse avec les chorégraphies, un enchaînement de mouvements n'est pas une ?uvre et ne peut donc pas être plagié. Les parents qui enseignent à leur enfant comment faire du vélo ne sont donc pas tous coupables de contrefaçon.

Enseigner une technique de protection à vos élèves ne sera jmamais du plagiat. En revanche, si pour ce faire vous utilisez des images ou une vidéo chipées ou copiées sur la concurrence, c'en sera.

Attention, en France le métier d'agent de protection rapprochée est encadré et les centres de formation doivent être agréés.

Par Bond006

Merci pour ces précisions

? Les parents qui enseignent à leur enfant comment faire du vélo ne sont donc pas tous coupables de contrefaçon.?

Pourquoi ?pas tous? ?

Ils ne peuvent pas l'être pour cela.

Si je veux utiliser des vidéos et photos d'un autre centre de formation je devrais demander leur accord même si ces vidéos sont disponibles sur internet ?

Par Henriri

Hello !

Bond on vous a déjà répondu que pour votre propre structure de formation vous ne pouvez pas utiliser le travail (ici des vidéos) d'une autre structure de formation même si ses supports de formation par exemple sont consultables sur internet. A moins bien sûr que vous obteniez son éventuelle autorisation (probablement payante !).

Vous n'avez pas plus le droit d'utiliser des films disponibles en streaming pour ouvrir une petite salle de cinéma, ou simplement utiliser des musiques ou chansons disponibles sur internet pour sonoriser une boutique... sans acheter ce droit !

Il est tout simplement question de propriété :

[url=https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle]https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle[/url]https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle[/url]

Pour assurer les formations que vous envisagez vous devez investir (temps et argent) dans la conception et la réalisation de vos propres supports pédagogiques qui seront votre propriété (et non celle d'un autre). Ok ?

A+

Par Bond006

Bonjour,

Je vous remercie mais montrer des vidéos de YouTube durant le cours à des élèves est mon droit vu que C est une plateforme public. Je me trompe ?

De plus, Chanter un cover et le partager sur les réseaux. Est-ce légal ?

Je vois que plusieurs milliards de personnes le font, ils doivent demander une autorisation ? Je n'y crois pas

Les parents qui enseignent à leur enfant comment faire du vélo ne sont donc pas tous coupables de contrefaçon.?

Quels cas le sont ils? Pourquoi de contrefaçon?

Par Henriri

Hello !

Vous êtes têtue Bond. Mes rebonds sur les 3 points de votre message :

- Regarder les vidéos pédagogiques de la concurrence en privé mises sur internet c'est possible, mais s'en servir pour animer vos propres formations de gardes du corps c'est interdit (sauf autorisation du propriétaire).

- A propos des "covers" cette article semble intéressant bien que vos actions de formation payantes ne soient pas des oeuvres musicales :

[url=https://linkaband.com/blog-musique/musicien/cover-droit-auteur]https://linkaband.com/blog-musique/musicien/cover

-droit-auteur[/url]

- Personne n'a la propriété intellectuelle de la façon de faire du vélo. Quand des parents apprennent à faire du vélo à un enfant, ils ne volent personne. Où voyez-vous donc un plagiat ?

Comprenez-vous que les vidéos de vos concurrents sont leurs propriétés ?

A+

Par Bond006

Bonjour,

Je vous remercie.

Concernant le cover, il mentionne :

Mais il existe une exception assez agréable : la possibilité pour tout musicien de poster en ligne une reprise sur Youtube ! Cette pratique très répandue présente un intérêt majeur pour nombre d'artistes qui souhaitent mettre en avant leur voix, leurs arrangements, tout simplement leur talent sur la toile !

Sans forcément être musicien, cela reste légal pour tous les réseaux (Instagram, Facebook etc ?)

2) Simplement utiliser YouTube pour montrer des vidéos de police etc. Je peux ? Cela reste dans mes droits

3) Hormis dans quelques cas particuliers comme la danse avec les chorégraphies, un enchaînement de mouvements n'est pas une œuvre et ne peut donc pas être plagié. Les parents qui enseignent à leur enfant comment faire du vélo ne sont donc pas tous coupables de contrefaçon.

Oui je n' ai pas compris cela. Pourquoi certaines personnes peuvent être poursuivies de contrefaçon ?

4) Pour terminer, L'élève de formation a-t-il le droit de transmettre ce que je lui apprend à d'autres personnes ?

Je vous remercie